

Procès-verbal Comité Directeur De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball 03 février 2025 - Dématérialisé

Membres votants :

- Giraud - Bahuét Michèle
- Martin Elisabeth
- Pedretti Nathalie
- Bahuét Jean-Luc
- Bouhelier Jean-Baptiste
- Dupré Jean Christian
- Gouverneur Jean luc
- Gremillon Stéphane
- Henin Antoine
- Hibert Pascal
- Moreau Jacques
- Rey Dominique
- Trevisiol Alain
- Zgheib Joseph

14 membres votants sur les 24 membres composant le comité directeur. Le vote est conforme aux statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley Ball.

1. Contenu du mail transmis aux membres du comité directeur pour vote

A l'attention des membres du comité directeur,

Dans le cadre de la nomination de la commission d'Appel Régionale, et dans le cadre de la structuration juridique de la LNAVB,

La LNAVB doit statuer sur les prérogatives de la commission d'Appel régionale, à savoir :

- Quels domaines et quelles commissions sont susceptibles d'appel régional et quelles commissions sont susceptibles d'appel fédérales ?

Après validation de Stéphane Gremillon, président de la commission "Statuts et Règlements" ainsi qu'après avoir pris attache auprès du Directeur Général de la FF VOLLEY, vous trouverez ci-dessous la proposition des attributions et des prérogatives de la commission régionale d'Appel :

- Appel régional :

* Les décisions des commissions de la ligue régionale : Commission sportive, Commission Statuts et règlements, Commission d'arbitrage, Commission technique, Commission développement, et Commission beach.

* Les décisions des commissions départementales des comités départementaux

- Commission Sportive et Commission d'Arbitrage (qui sont des commissions obligatoire en application des statuts types),

- Toutes les autres commissions qui auront été créées par les comités.

- Appel fédéral :

* Commission régionale de discipline, commission régionale électorale et commission régionale d'Appel.

Les missions et prérogatives doivent être écrites sur un procès - verbal du comité directeur.

Je vous remercie, par retour de mail, de me transmettre votre avis, avant le vendredi 31/01 à 12h :

- POUR

- CONTRE

- ABSTENTION

Je vous remercie par avance.

2. Résultats du vote pour les missions et les prérogatives de la commission régionale d'Appel de la LNAVB

Vote : 14 pour. Adopté.

Les présentes décisions de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141.5 du Code du sport.

Le Secrétaire Général
de la Ligue Nouvelle Aquitaine
Jean Baptiste Bouhelier

Le Président
de la Ligue Nouvelle Aquitaine
Jacques Moreau